

pf/pa

Compte-Rendu

Conseil municipal du 7 avril 2014

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Présents : **23**

Procurations : **6**

Le sept avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le premier avril 2014, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

Présents :

Yves BLEIN, Murielle LAURENT, Michèle MUNOZ, Joël GAILLARD, Emeline TURPANI, José DA ROCHA, Claudine CARACO, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Decio GONCALVES, Josette ROUGEMONT, Daniel MANGIN, Maria DOS SANTOS FERREIRA, Chantal MARKOVSKI, Gérard VERNAY, Abdelkader DIDOUCHE, Eniko-Mélinda ORDOG, Christophe THIMONET, Béatrice ZEROUG, Angélique MASSON, Samira OUBOURICH, Robert BONTOUX, Sylvie BENOIT

Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :

Martial ATHANAZE à Murielle LAURENT, Michel GUILLOUX à Josette ROUGEMONT, Christine IMBERT-SOUCHET à René FARNOS, Jérôme PEYRARD à Yves BLEIN, Sophie PILLIEN à Joël GAILLARD, Hakim BELLOUZ à Robert BONTOUX

Secrétaire : Béatrice ZEROUG

N°DL-2014-0017 : Délégations au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Murielle LAURENT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, notamment dans son article L.2122-22, au Conseil Municipal de déléguer certaines décisions limitativement énumérées et d'en confier la signature au Maire, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans un souci de simplification et de raccourcissement des procédures décisionnelles, le rapporteur propose de bien vouloir, pour la durée de son mandat, charger Monsieur le Maire :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- ✓ à court, moyen ou long terme,
- ✓ libellés en euro ou en devise,
- ✓ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ✓ au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ✓ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ la faculté de modifier la devise,
- ✓ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- ✓ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

▪ de procéder à la réalisation de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer, à cet effet, les actes nécessaires

▪ de prendre toute décision, ou avenant, nécessaire à la réalisation de tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CCGT. La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- ✓ l'origine des fonds

- ✓ le montant à placer
- ✓ la nature du produit souscrit
- ✓ la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 euros.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - ✓ devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme au plein contentieux,
 - ✓ devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer les conventions prévues par l'article L.332-11-2 al.3 du Code de l'urbanisme et instituées par délibération n°DL-2009-0016 du 9 février 2009 qui précisent les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux dans les limites fixées par la délibération précitée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et listées ci-dessus,
- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et aux conditions fixées ci-dessus, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, relatives à la réalisation de tout placement de fonds.
- d'autoriser le Maire à désigner, par arrêté, le ou les adjoints ou conseillers ou les personnes mentionnées à l'article L. 2122-19 CGCT, à signer les décisions concernées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Abstentions : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), décide :

- **de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et listées ci-dessus,**
- **de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et aux conditions fixées ci-dessus, pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, relatives à la réalisation de tout placement de fonds.**
- **d'autoriser le Maire à désigner, par arrêté, le ou les adjoints ou conseillers ou les personnes mentionnées à l'article L. 2122-19 CGCT, à signer les décisions concernées par la présente délibération.**

N°DL-2014-0018 : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Yves BLEIN

Suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 23 mars dernier, il convient d'adopter, à compter de la date d'installation du Conseil, soit le 29 mars 2014, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, et à certains conseillers municipaux délégués, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maximale fixée par la loi et inscrite au budget pour un montant total de 8781,37 € mensuel en 2014.

En application de l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de la strate de population à laquelle appartient la ville, l'indemnité de fonction du maire pourrait être fixée à 52,61 % de l'indice brut 1015. L'indemnité des adjoints pourrait être fixée à 21,04 % du même indice brut 1015.

De plus, compte tenu de l'importance des missions confiées, il est proposé d'attribuer au Conseiller municipal chargé de la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres une indemnité correspondant à 10 % de l'indice brut 1015.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau annexe ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

NOM	FONCTION	Pourcentage de l'IB 1015	Montant brut mensuel au 1 ^{er} avril 2014
Yves BLEIN	Maire	52,61 %	2000 €
Murielle LAURENT	Adjoint	21,04 %	800 €
Martial ATHANAZE	Adjoint	21,04 %	800 €
Michèle MUNOZ	Adjoint	21,04 %	800 €
Joël GAILLARD	Adjoint	21,04 %	800 €
Émeline TURPANI	Adjoint	21,04 %	800 €
José DA ROCHA	Adjoint	21,04 %	800 €
Claudine CARACO	Adjoint	21,04 %	800 €
Claude ALBENQUE	Adjoint	21,04 %	800 €
René FARNOS	Conseiller et Président de la CAO	10,00 %	380,15 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (26 voix Pour et 3 Contres : Madame BENOIT et Messieurs BELLOUZ, BONTOUX), décide que, suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 23 mars dernier, et à compter de la date d'installation du Conseil le 29 mars 2014, les indemnités de fonction seront versées au Maire, aux adjoints, et à certains conseillers municipaux délégués, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par la loi et inscrite au budget pour un montant mensuel total de 8 781,37 €.

Intervention de Madame Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »

« Monsieur le Maire,

Dans ce rapport, nous constatons que la majorité des conseillers municipaux délégués n'auront droit à aucune indemnité.

Le fait que les adjoints reversent une partie de leurs indemnités aux conseillers municipaux possédant une délégation est le principe même de la solidarité au sein d'une équipe municipale. En effet, ces indemnités, même symboliques, permettent de pallier les frais divers liés à leur mission.

Vous êtes Maire et Député, et votre première adjointe est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Lyon. Vous percevez donc des indemnités non négligeables. A ce titre, nous estimons que vous auriez pu réaliser quelques efforts vis-à-vis de votre équipe municipale.

Aussi le groupe « Feyzin, enfin à gauche ! » a décidé de voter contre ce rapport qui s'apparente, selon nous, plus à du clientélisme qu'à une véritable politique de solidarité. »

N°DL-2014-0019 : Détermination du nombre d'élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Joël GAILLARD

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire ou, en l'absence de celui-ci, par le vice-président que, nonobstant les dispositions de l'Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a élu en son sein.

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés (il faut au minimum, en application du Code de l'action sociale et des familles, en plus du Président, quatre membres élus et quatre membres nommés), selon décret 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 du 6 mai 1995.

Les membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les membres nommés le sont par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont :

-un représentant des associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

-un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,

-un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,

-un représentant des associations de handicapés.

Une information a été organisée par voie d'affichage à la mairie à destination des associations afin qu'elles puissent formuler des propositions (une liste comportant au moins trois noms) quant à leurs représentants.

Le délai de la campagne d'information ne peut être inférieur à quinze jours.

Les membres du Centre d'Action Sociale sont élus ou nommés dans les deux mois qui suivent chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Leur mandat est renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour cette mandature à quatre le nombre de membres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide de fixer pour cette mandature à quatre le nombre de membres élus.

N°DL-2014-0020 : Délégués ou représentants de la commune au CCAS et dans les syndicats intercommunaux

Rapporteur : Emeline TURPANI

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'élire les délégués ou représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, des syndicats intercommunaux et d'organismes ou instances publiques locaux.

Les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des représentants du Conseil d'administration du CCAS se faisant par scrutin de liste selon la représentation proportionnelle conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CA du CCAS

4 titulaires

Les membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges obtenus, le(s) siège(s) non pourvu(s) le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le(s) siège(s) laissé(s) vacant(s) par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartenaient le(s) intéressé(s).

Sont candidates les listes suivantes :

« Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Joël GAILLARD

René FARNOS

Maria DOS SANTOS FERREIRA

Daniel MANGIN

« Feyzin, enfin à gauche ! »

Sylvie BENOIT

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

Bulletins blancs ou nuls 0

Ont obtenu :

Liste « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix
 Liste « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix

▪ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de siège à pouvoir}} = \frac{29}{4} = 7,25$$

▪ Répartition des sièges :

« Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	suffrages exprimés	=	26			
	-----		-----	=	3,58	Reste 0,58
	quotient électoral		7,25			
Liste « Feyzin, enfin à gauche ! »	suffrages exprimés	=	3			
	-----		-----	=	0,41	Reste 0,41
	quotient électoral		7,25			

Nombre de sièges obtenus :

Liste « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 4 sièges
 Liste « Feyzin, enfin à gauche ! » 0 siège

Les représentants du Conseil Municipal élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont :

Joël GAILLARD
René FARNOS
Maria DOS SANTOS FERREIRA
Daniel MANGIN

SMIRIL (Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône des Iles et des Lônes)

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire :

Christophe THIMONET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléant :

Christine IMBERT-SOUCHET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Christophe THIMONET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Christine IMBERT-SOUCHET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune au SMIRIL (Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône des Iles et des Lônes) :

Titulaire :

Christophe THIMONET

Suppléant :

Christine IMBERT-SOUCHET

SYGERLY

2 titulaires 2 suppléants

Sont candidats :

Titulaires :

José DA ROCHA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Robert BONTOUX « Feyzin, enfin à gauche ! »

Suppléants :

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Martial ATHANAZE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 0

Ont obtenus :

José DA ROCHA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Martial ATHANAZE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Robert BONTOUX « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune au SYGERLY (Syndicat Intercommunal de la gestion des énergies de la Région Lyonnaise) :

Titulaires :

José DA ROCHA

Decio GONCALVES

Suppléants :

Michel GUILLOUX

Martial ATHANAZE

SRD Câble

1 titulaire 1 suppléant

Titulaire :

Daniel MANGIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléant :

Eniko-Mélinda ORDOG « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Daniel MANGIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Eniko-Mélinda ORDOG « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune au SRDC (Syndicat Rhodanien du Développement du Câble) :

Titulaire :

Daniel MANGIN

Suppléant :

Eniko-Mélinda ORDOG

Syndicat intercommunal du plateau des grandes Terres

2 titulaires 2 suppléants

Sont candidats :

Titulaires :

Christophe THIMONET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléants :

Daniel MANGIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	3
Ont obtenus :	
Christophe THIMONET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Daniel MANGIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE comme représentants de la commune au Syndicat intercommunal du plateau des grandes Terres :

Titulaires :

Christophe THIMONET
Decio GONCALVES

Suppléants :

Daniel MANGIN
Michel GUILLOUX

CA du Collège F Mistral

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaires :

AbdelKader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Suppléants :

Jérôme PEYRARD « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	0
Ont obtenus :	
AbdelKader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Jérôme PEYRARD « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour
Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE comme représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Frédéric Mistral :

Titulaire :

AbdelKader DIDOUCHE

Suppléant :

Jérôme PEYRARD

N°DL-2014-0021 : Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales et dans les instances publiques locales

Rapporteur : Murielle LAURENT

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'élire les représentants de la commune dans les commissions municipales et autres instances publiques locales.

Toutes les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre est issue d'un scrutin de liste selon la représentation proportionnelle conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commission d'appel d'offre

5 titulaires et 5 suppléants

La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre est issue d'un scrutin secret de liste selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges obtenus, le(s) siège(s) non pourvu(s) le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le(s) siège(s) laissé(s) vacant(s) par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartenaient le(s) intéressé(s).

Sont candidates les listes suivantes :

« Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Titulaires :

Decio GONCALVES
José DA ROCHA
Michèle MUNOZ
Claudine CARACO
Josette ROUGEMONT

Suppléants :

Daniel MANGIN
Joël GAILLARD
Angélique MASSON
Sophie PILLIEN
Gérard VERNAY

« Feyzin, enfin à gauche ! »

Titulaire :

Robert BONTOUX

Suppléant :

Hakim BELLOUZ

Il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Ont obtenu :	
« Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix
« Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix

▪ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de siège à pouvoir}} = \frac{29}{5} = 5,8$$

▪ Répartition des sièges :

« Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	suffrages exprimés	=	26	=	4,48	Reste 0,48

	quotient électoral		5,8			
« Feyzin, enfin à gauche ! »	suffrages exprimés	=	3	=	0,51	Reste 0,51

	quotient électoral		5,8			

Le 5^{ème} siège est attribué à la liste « Feyzin, enfin à gauche ! » car son reste est de 0,51 donc plus fort que 0,48.

Nombre de sièges obtenus :

« Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	4 sièges
« Feyzin, enfin à gauche ! »	1 siège

Les représentants du Conseil Municipal élus à la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres) sont :

Titulaires :

Decio GONCALVES
 José DA ROCHA
 Michèle MUNOZ
 Claudine CARACO
 Robert BONTOUX

Suppléants :

Daniel MANGIN
 Joël GAILLARD
 Angélique MASSON
 Sophie PILLIEN
 Hakim BELLOUZ

CSS de Feyzin

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire :

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléant :

Gérard VERNAY « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Gérard VERNAY « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE comme représentants de la commune au Comité de Suivi de Site (CSS) de Feyzin :

Titulaire :

Michel GUILLOUX

Suppléant :

Gérard VERNAY

CSS de St Fons

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire :

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléant :

Gérard VERNAY « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Gérard VERNAY « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit à la MAJORITE comme représentants de la commune au Comité de Suivi de Site (CSS) de Feyzin :

Titulaire :

Michel GUILLOUX

Suppléant :

Gérard VERNAY

CTP

4 titulaires et 4 suppléants

Sont candidats :

Titulaires :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Murielle LAURENT « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 René FARNOS « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Christine IMBERT-SOUCHET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Suppléants :

Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Maria DOS SANTOS FERREIRA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Claudine CARACO « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	0
Ont obtenus :	
Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Murielle LAURENT « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
René FARNOS « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Christine IMBERT-SOUCHET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Michel GUILLOUX « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Maria DOS SANTOS FERREIRA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Claudine CARACO « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour
Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit à la MAJORITE comme représentants de la commune au CTP (Comité Technique Paritaire) :

Titulaires :

Yves BLEIN
Murielle LAURENT
René FARNOS
Christine IMBERT-SOUCHET

Suppléants :

Abdelkader DIDOUCHE
Michel GUILLOUX
Maria DOS SANTOS FERREIRA
Claudine CARACO

N°DL-2014-0022 : Représentants de la commune dans les associations

Rapporteur : Michèle MUNOZ

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'élire les délégués ou représentants de la commune auprès des conseils d'administrations des associations dont les statuts prévoient une représentation de la municipalité.

Les opérations de vote sont celles fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil d'Administration de l'A.R.H.M (Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale)

2 titulaires

Sont candidats :

Titulaires :

Joël GAILLARD « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Maria DOS SANTOS FERREIRA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
 Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »
 Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	0
Ont obtenus :	
Joël GAILLARD « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Maria DOS SANTOS FERREIRA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour
Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'A.R.H.M (Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale) :

Titulaires :

Joël GAILLARD
Maria DOS SANTOS FERREIRA

C.O.S (Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal)

2 titulaires

Sont candidats :

Titulaires :

Murielle LAURENT « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
José DA ROCHA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »
Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	0
Ont obtenus :	
Murielle LAURENT « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
José DA ROCHA « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour
Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »	3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune au C.O.S (Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal) :

Titulaires :

Murielle LAURENT
José DA ROCHA

AESE

2 titulaires 2 suppléants

Sont candidats :

Titulaires :

Claudine CARACO « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléants :

Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »
Angélique MASSON « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants	29
Abstentions	3
Ont obtenus :	
Claudine CARACO « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour
Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »	26 voix Pour

Angélique MASSON « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune à l'AESE :**Titulaires :**

Claudine CARACO

Decio GONCALVES

Suppléants :

Abdelkader DIDOUCHE

Angélique MASSON

AMAF

4 titulaires

Sont candidats :

Titulaires :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Claude ALBENQUE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Chantal MARKOVSKI « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Béatrice ZEROUG « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! »

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 0

Ont obtenus :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Claude ALBENQUE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Chantal MARKOVSKI « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Béatrice ZEROUG « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Sylvie BENOIT « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune à l'AMAF (Association Musiques**Actuelles de Feyzin) :****Titulaires :**

Yves BLEIN

Claude ALBENQUE

Chantal MARKOVSKI

Béatrice ZEROUG

Centre social

3 titulaires

Sont candidats :

Titulaires :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Joël GAILLARD « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Émeline TURPANI « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Joël GAILLARD « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Émeline TURPANI « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre social :
Titulaires :

Yves BLEIN

Joël GAILLARD

Émeline TURPANI

COPARLY

1 titulaire

Est candidat :

Titulaire :

Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Decio GONCALVES « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentant de la commune à la COPARLY :
Titulaire :

Decio GONCALVES

Mission Locale Rhône Sud-Est

1 titulaire

Est candidat :

Titulaires :

Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 0

Ont obtenus :

Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentant de la commune à Mission Locale Rhône Sud-Est :
Titulaire :

Abdelkader DIDOUCHE

Uni-Est

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire :

Claudine CARACO « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléant :

Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Claudine CARACO « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Abdelkader DIDOUCHE « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentants de la commune à l'Association Uni-Est :

Titulaire :

Claudine CARACO

Suppléant :

Abdelkader DIDOUCHE

Association pour le développement durable de la vallée de la chimie

1 titulaire

Sont candidats :

Titulaires :

Christophe THIMONET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 0

Ont obtenus :

Christophe THIMONET « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Hakim BELLOUZ « Feyzin, enfin à gauche ! » 3 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentant de la commune à l'Association pour le développement durable de la vallée de la chimie :**Titulaire :**

Christophe THIMONET

Fichier unique du logement

1 titulaire 1 suppléant

Sont candidats :

Titulaire :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Suppléant :

Murielle LAURENT « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN »

Il n'y a pas d'autres candidats.

Il est procédé aux opérations de vote à main levée suite à l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de votants 29

Abstentions 3

Ont obtenus :

Yves BLEIN « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Murielle LAURENT « Pour Feyzin, avec Yves BLEIN » 26 voix Pour

Le Conseil Municipal élit, à la MAJORITE, comme représentant de la commune au Fichier unique du logement :**Titulaire :**

Yves BLEIN

Suppléant :

Murielle LAURENT

N°DL-2014-0023 : Débat d'Orientation Budgétaire 2014**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. La séance au cours de laquelle doit être adopté le budget primitif 2014 étant fixée au 14 avril 2013, le Débat d'Orientation Budgétaire devait se tenir après le 14 février 2014, le 7 avril 2014 se situant bien dans la période prévue par la loi.

Le Maire expose les orientations budgétaires retenues pour 2014 tenant compte des paramètres connus aujourd'hui et ouvre le débat qui ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.